



Pour une véritable politique d'accueil de la Petite enfance !

Trouver une place d'accueil de jour pour un bébé ou un enfant en bas âge relève aujourd'hui du parcours du combattant. Trop souvent, les parents n'ont pas de véritable choix, et doivent se contenter d'une solution boiteuse. Aujourd'hui, on estime qu'une demande sur deux ne trouve pas de solutions répondant aux réels besoins des familles.

Cette situation, qui impose aux parents de jongler entre leurs activités professionnelles et familiales, a des conséquences encore durables sur les projets professionnels des femmes et ne permet pas à la famille d'élever sereinement ses enfants.

Certaines communes ont fait des efforts importants, mais il reste encore beaucoup à faire. La situation actuelle engendre une inégalité de prestations, selon le lieu d'habitation dans le canton de Genève. Cela doit cesser ! C'est pourquoi nous proposons cette initiative constitutionnelle aujourd'hui.

Objectifs de l'initiative

- **Inscrire dans la constitution la reconnaissance d'un droit pour chaque enfant à disposer d'une place d'accueil à la journée**, comme est reconnu le droit d'aller à l'école. Actuellement la constitution est muette sur la petite enfance !
- **Inscrire clairement la répartition des tâches communales et cantonales concernant l'accueil d'enfants en âge préscolaire**. C'est aux communes de prévoir, après analyse, un nombre suffisant et adéquat de places : crèches, jardins d'enfants, accueil familial de jour. L'État continuera à exercer le contrôle des normes d'encadrement, de sécurité et, le cas échéant, rappellera à son devoir une commune qui n'aurait pas créé de places en suffisance.

Avantages de l'initiative

- Créer un droit à une place d'accueil de jour
- Créer une obligation pour les communes de répondre aux besoins des familles de manière adéquate
- Donner aux parents un réel choix de modes de garde
- Mieux concilier vie familiale et professionnelle
- Consacrer une réelle égalité entre femme et homme
- Favoriser le développement des enfants par un mode de garde stable et professionnel
- Permettre aux parents et aux enfants de s'intégrer dans leur quartier
- Créer des places de travail.

Financement

Le financement sera assuré par les communes, qui bénéficient pour la plupart d'une situation financière saine ; pour les autres, la nouvelle péréquation financière intercommunale prévoit une aide à l'attention des communes moins aisées. Celles qui le souhaitent pourront se regrouper pour mener ensemble un projet.

Mais il est évident que les autres partenariats financiers sont admis et l'État (en tant qu'employeur ou en tant que responsable de cette politique publique) et les entreprises (soit par le biais de partenariats public-privé, soit par accords de financement dans les crèches communales) sont vivement encouragés à accompagner les Communes dans la mise en oeuvre de ce droit fondamental pour les familles genevoises.

Cependant, l'accueil des enfants en âge préscolaire, ce n'est pas seulement un coût financier, c'est surtout un gain. En effet, une étude de la Conférence latine des déléguées à l'égalité a démontré que l'accueil de jour est rentable, c'est au contraire son absence qui coûte. Pour un franc investi dans ce secteur, en moyenne trois francs reviennent aux résidents du canton et un franc aux collectivités publiques (communes, Etat).

Pourquoi l'initiative plutôt que le contre-projet ?

Le contre-projet est très proche de l'initiative, cependant il modifie un principe de taille : là où l'initiative parle de « droit à une place d'accueil de jour », le contre-projet se contente d'affirmer que l'offre de place d'accueil doit correspondre aux besoins ! C'est une différence fondamentale car au lieu de reconnaître à chaque enfant un droit, le contre-projet utilise des notions indéterminées pour ne pas accepter le caractère impératif de ce besoin.

De plus, le contre-projet ne précise pas quels besoins doivent être couverts par l'offre. Est-ce les besoins des familles ? De l'économie ? Est-ce qu'une maman en recherche d'emploi se verra reconnaître un « besoin » à une place de crèche ? Le risque est fort que ce besoin corresponde singulièrement à ce que les autorités considèrent comme normal sans pour autant se pencher sur la réalité des familles.

L'initiative garantit en outre le libre choix du mode de garde pour les parents, ce que le contre-projet a sciemment supprimé. Ne risque-t-on pas alors de se voir imposer un mode de garde selon des modèles théoriques et ne pas laisser la souplesse et l'adaptation qui devrait exister dans ce domaine.

Au vu de ces différents éléments, les initiants pensent que le contre-projet n'est pas acceptable et doit être refusé au profit de l'initiative.

Un droit dans la Constitution

Alors que la Constituante termine ses travaux, il est plus qu'important de lui envoyer un signal fort est clair concernant la place que la petite enfance doit occuper dans la Constitution et au sein des droits garantis par l'Etat.

Un vote franc est massif sur cette question est le meilleur moyen de poser un symbole fort dans notre texte fondamental et de clairement définir des options pour notre futur.

C'est pour cette raison que les partis, syndicats, associations, et groupements suivants ont participé à la récolte de signatures en 2009 et s'engagent pour que le peuple dise OUI à une véritable politique d'accueil de la Petite enfance !

Parti Socialiste Genevois, Les Verts Genève, le Parti du Travail, Les Communistes, SolidaritéS, Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT), Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), SYNA, Association romande des crèches d'entreprises, Pro Juventute Genève, F-Information, Voie-F.